

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 20 (1902)
Heft: 133

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

Schweiz: Jährlich Fr. 6.
2tes Semester . . . 3.
Ausland: Zuschlag des Porto.
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6.
2^e semestre . . . 3.
Etranger: Plus frais de port.

On s'abonne exclusivement
aux offices postaux.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Parait 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: Rudolf Mosse, Zürich, Bern, etc. Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgiszeile (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc. Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Auforderung. — Banque cantonale vaudoise à Lausanne.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister. — I. Registre principal. — I. Registro principale
Zürich — Zurich — Zurigo.

1902. 2. April. Die unter der Firma S. Schicker & Co in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 334 vom 1. Oktober 1901, pag. 1333) eingetragene Kollektivgesellschaft, Gesellschafter: Silvan Schicker und Anna Schicker, geb. Peterhans, hat sich aufgelöst; die Firma ist erloschen.

Johann Schicker und Silvan Schicker, beide von Baar (Zug), in Zürich III, haben unter der Firma J. & S. Schicker in Zürich III eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. April 1902 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «S. Schicker & Co» übernimmt. Die beiden Gesellschafter führen kollektiv die rechtsverbindliche Firmaunterschrift. Natur des Geschäftes: Handel und Fabrikation von Möbeln und Bettwaren, und Handel in Bildern, Spiegeln und Regulatoren. Geschäftslokale: Langstrasse 35 und Seebahnstrasse 123.

2. April. Die Firma Fanny Lichten in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 352 vom 13. November 1899, pag. 1417) verzeigt als Natur des Geschäftes: Stickerei-Atelier, und als Geschäftslokal: Thurgasse 4.

2. April. Inhaberin der Firma R. Hürliemann in Bläsmühle-Russikon ist Rosa Hürliemann, geb. Weber, von Wald, in Bläsmühle-Russikon. Zündwarenfabrik. In Bläsmühle-Madetsweil. Die Firma erteilt Procura an den Ehemann der Inhaberin: Heinrich Hürliemann-Weber.

2. April. Die Firma Jules Froelich in Zürich (S. H. A. B. Nr. 104 vom 16. Juli 1883, pag. 829) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

2. April. Die Firma Amstein & Co. in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 56 vom 15. Februar 1902, pag. 221) erteilt Einzelprokura an Julius Meili, von Hettlingen, in Zürich II, und an Robert Diethelm, von Erlen (Thurgau), in Zürich I.

2. April. Die Firma R. Diethelm & Co in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 56 vom 15. Februar 1902, pag. 221) erteilt Einzelprokura an Julius Meili, von Hettlingen, in Zürich II, und an Emil Amstein, von Wyla, in Zürich II.

3. April. Die Firma A. Schmidlin in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 233 vom 19. August 1896, pag. 960) verzeigt als Domizil und Wohnort des Inhabers: Zürich IV, als Natur des Geschäftes: Agentur und Kommission in Malz und Gerste, und als Geschäftslokal: Universitätsstrasse 87.

3. April. Inhaber der Firma A. Schmidlin-Götte in Zürich I ist Arthur Schmidlin, von Arlesheim (Baselland), in Zürich IV. Papeterie und Schreibmaterialienhandlung. Poststrasse 8.

3. April. Die Firma Andreani & Co in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 166 vom 19. Mai 1899, pag. 671) hat ihr Geschäftslokal nunmehr: Traugottstrasse 7 (Zürich III).

3. April. Landw. Konsumgenossenschaft Fällanden-Schwerzenbach in Fällanden (S. H. A. B. Nr. 93 vom 13. März 1900, pag. 375). Joh. Jakob Pfister und Jakob Reif sind aus dem Vorstand ausgetreten, und es sind damit deren Unterschriften erloschen. An Stelle des erstern wurde in den Vorstand und zugleich als Präsident gewählt: Karl Bänninger, von Embrach, in Benglen-Fällanden. Kaspar Irminger, Sohn, bisher Vicepräsident, ist nunmehr Verwalter, und Johannes Hauptli, bisher Beisitzer, fungiert als Vicepräsident. Als Beisitzer ist neu gewählt worden: Jakob Fischer-Hauptli, von und in Schwerzenbach. Präsident oder Vicepräsident führen je kollektiv mit dem Aktuar, wie bisher Johannes Walder, und der Verwalter einzeln die rechtsverbindliche Unterschrift.

3. April. Die Firma Wittwe Günther-Müller in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 423 vom 19. Dezember 1901, pag. 1689) ist infolge Abtretung des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma Gust. Meier-Günther in Zürich III ist Gustav Meier-Günther, von Schwamendingen, in Zürich III. Kolonial- und Spezereiwaren. Schöneggstrasse 28. Diese Firma übernimmt die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Wittwe Günther-Müller».

3. April. Die Viehzuchtgenossenschaft Marthalen daselbst (S. H. A. B. Nr. 323 vom 16. Oktober 1899, pag. 1304) hat in den Generalversammlungen vom 23. Juni 1901 und 23. Februar 1902 ihre Statuten revidiert, wodurch folgende Aenderungen der früher publizierten Bestimmungen sich ergeben: Zweck der Genossenschaft ist die Hebung der Fleckviehzucht im allgemeinen und speciell die Heranbildung eines rassereinen Zuchtviehstammes, der den heutigen Anforderungen entspricht. Die jährliche Generalversammlung bestimmt eventuelle Ein- und Austrittsgelder, welche sich nach dem Genossenschaftsvermögen und nach der Zahl der Zuchttiere, mit welcher der Ein- oder Austrittende bei der Genossenschaft beteiligt ist, richten; ebenso setzt dieselbe die Jahresbeiträge der Mitglieder fest, verteilt auf deren Anteilscheine bezw. die eingeschriebenen Zuchttiere. Jakob Ritter ist aus dem Vorstande ausgetreten; an dessen Stelle ist als Quästor gewählt worden: Friedrich Manz, von und in Marthalen.

3. April. Die Firma H. Wirth in Wald (S. H. A. B. Nr. 151 vom 5. Juni 1897, pag. 618) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1902. 2 avril. La société anonyme sous la raison sociale L'Aveuir (F. o. s. du c. du 18 novembre 1885, n° 111, pag 715), a, dans son assemblée générale du 16 mars 1902, modifié comme suit ses statuts: Le capital de fondation, divisé en 300 actions nominatives de cent francs reste fixé à fr. 30,000 entièrement versé. Il sera émis de 150 à 250 actions privilégiées et nominatives de fr. 200 qui seront réservées par préférence aux porteurs d'actions de fondation, proportionnellement au nombre de leurs actions. Le capital social pourra indépendamment de cette émission, être augmenté par de nouvelles émissions d'actions privilégiées, ensuite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise sur la proposition du conseil d'administration. Les actions ordinaires sont intransmissibles. Toutefois, on cas de décès, le conseil d'administration pourra, s'il le trouve à propos autoriser la transmission de l'action, ou en faire l'acquisition au pair en cas de présentation. Les actions privilégiées sont transmissibles par endossement. A l'égard de la société ne sont considérés comme actionnaires que ceux dont les noms sont inscrits dans le registre des actions. Sur les bénéfices annuels, il est prélevé en tout premier lieu, la somme nécessaire pour attribuer aux actions privilégiées un premier dividende de 4%. Le surplus disponible est réparti entre toutes les actions au prorata de leur capital nominal. Toutefois, tant que le fonds de réserve n'aura pas atteint le 20% du capital social, cette répartition du surplus des bénéfices ne pourra excéder pour les actions ordinaires un dividende de 4% et pour les actions privilégiées un superdividende de 2%. L'excédent devra être versé au fonds de réserve statutaire. En cas de liquidation, le fonds de réserve est réparti entre toutes les actions tant privilégiées qu'ordinaires, au prorata de leur capital nominal.

3 avril. La raison Claude Tinguely, à La Roche est radiée ensuite de décès du titulaire (F. o. s. du c. du 5 novembre 1895, n° 271, pag. 1427).

3 avril. Le chef de la maison. Joseph Tinguely, à La Roche, est Joseph Tinguely, feu Claude, de et à La Roche. Genre de commerce: épicerie, boulangerie. Bureau et magasin: à La Roche.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Boudry.

1902. 2 avril. La société en commandite par actions Zürcher, Lüthi et Co, à St-Aubin (Neuchâtel) (F. o. s. du c. du 10 janvier 1901, n° 9, page 34), est, selon décision de l'assemblée générale du 24 mars 1902, dissoute et radiée ensuite de la remise de son commerce et de la transmission de son actif et de son passif à la «Société anonyme Fabrique de moteurs et de machines (ancienne maison Zürcher, Lüthi & Co», à St-Aubin), Neuchâtel.

2 avril. Sous la raison sociale Fabrique de moteurs et de machines (ancienne maison Zürcher, Lüthi et Co), à St-Aubin, et par acte reçu G. Matthey-Doret, notaire, à Neuchâtel, le 24 mars 1902, il a été fondé une société anonyme qui a pour objet la reprise, puis la continuation et le développement des affaires de la société en commandite par actions «Zürcher, Lüthi et Co», c'est-à-dire la fabrication et le commerce de moteurs et de machines diverses. La durée de la société est illimitée. Le siège de la société est à St-Aubin (Neuchâtel). Le conseil d'administration est autorisé à créer des succursales partout où il le jugera nécessaire. Le capital social est de deux cent mille francs (fr. 200,000). Il est divisé en deux cents actions nominatives de mille francs l'une. Les publications émanant de la société ont lieu par voie d'insertions dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel et dans un journal de ce canton ou de la Suisse désigné par le conseil d'administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois, cinq ou sept membres, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de cinq ans et rééligibles. La direction de la société est confiée à un directeur et, si le conseil d'administration le juge à propos, à un sous-directeur, nommés par le conseil d'administration. La direction représente la société vis-à-vis des tiers. Le conseil d'administration peut aussi déléguer la signature sociale individuellement ou collectivement à un ou plusieurs de ses membres. La signature collective du directeur et du sous-directeur ou de l'un deux et d'un administrateur-délégué oblige la société. Ont été désignés comme directeur de la société Ernest-Charles Zürcher, de Trub (Berne), à St-Aubin, et comme sous-directeur Gustave-Adolphe Rosselet, des Bayards, à St-Aubin. De plus la signature sociale a été délégué collectivement à Samuel de Perrot, de et à Neuchâtel, et à Julien Rossiard, de Neuchâtel, à St-Aubin. Bureaux: à St-Aubin, Bas du village.

Genève — Genève — Ginevra

1902. 2 avril. Aux termes d'acte passé en l'étude de M^e Campert, notaire, à Genève, le 12 mars 1902, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ayant pour titre Société immobilière de la Rue des Orfèvres, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 21 septembre 1900, page 1276), a modifié ses statuts sur les points suivants: La société a pour objet: 1^o l'aménagement du quartier de la ville compris entre la Rue de la Croix d'or, la Rue et la Place de la Madeleine, soit la démolition et la reconstruction des immeubles de ce quartier; 2^o l'exploitation et la revente de ces immeubles. Le siège de la société est fixé à Genève, dans les bureaux de E. Barrès, agent d'affaires et régisseur, 22, Rue du Rhône. Le capital social, primitivement fixé à la somme de fr. 300,000 a été réduit par l'annulation de trois cents actions de fr. 500, à la somme de cent cinquante mille francs (fr. 150,000), divisé en 300 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Le conseil d'administration est composé des suivants: Charles Schaefer, entrepreneur; Marc Badel, entrepreneur; Louis Thibault, serrurier; Louis Grasset, ferblantier, et Etienne Barrès, régisseur,

tous à Genève, en remplacement des anciens administrateurs, tous démissionnaires. Les faits publiés dans la F. o. s. du 21 septembre 1900, page 1276, et dans les autres publications relatives à la société, n'ont subi aucune autre modification.

2 avril. La société en commandite Gay, Chevalier et Co, agents de change, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce du 12 février 1901, page 186, est radiée ensuite de clôture de sa liquidation.

Aufforderung.

Diejenigen Personen, die an der Eisbahngesellschaft Solothurn in Liq. Forderungen zu machen haben, werden hiemit nach Art. 713 O. R. aufgefordert, dieselben innert sechs Monaten, also bis und mit 1. September 1902 anzumelden, ansonst solche nicht mehr bezahlt werden und erlöschen.
Solothurn, den 1. April 1902.
(V. 11)

Die Liquidationskommission.

B. 26.

Compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise à Lausanne et ses agences pour l'exercice 1901. (Sauf ratification statutaire.)

Doit		Avoir	
Charges		Produits	
I. Frais d'administration.			
3,636	96		
1,150	20		
4,287	80		
28,000	—		
870	—		
160,557	45		
128,073	75		
1,166	60		
6,000	—		
4,473	64		
18,331	85		
33,743	60		
3,750	—		
11,161	03		
400,151	82		
II. Impôts.			
11,277	90		
72,000	—		
28,772	35		
19,874	69		
131,924	94		
III. Intérêts débiteurs.			
<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>			
7,264	85		
571,593	62		
18,483	48		
<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>			
Sur effets réescomptés:			
5,601	30		
Escompte bonifié.			
Sur engagements à terme (bons de dépôts à terme et obligations):			
1,354,271	50		
82,190	20		
735,493	75		
2,171,955	45		
809,768	95		
1,959,929	20	1,362,186	50
IV. Pertes et amortissement.			
862	—		
5,952	42		
380,354	35		
34,114	55		
25	25		
1,882	99		
199,798	60		
102,538	63		
785,458	79	10,000	—
985,315	15		
VI. Bénéfice net.			
Bénéfice net de l'exercice 1901.			
4,162,779	90		
I. Produit du compte d'effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse:			
		594,956	77
Intérêts perçus et commissions			
Réescompte de l'exercice précédent à 4 ¹ / ₄ %			
		78,847	15
		673,803	92
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1901 à 4 ¹ / ₄ %			
		85,578	15
		588,225	77
Papier commercial et sur l'étranger:			
Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours			
		434,264	59
Réescompte de l'exercice précédent à 4 ¹ / ₂ % et 4%			
		59,068	70
		493,328	29
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1901 à 3 ¹ / ₂ % et 3 ¹ / ₂ %			
		95,628	55
		457,699	74
Avances sur nantissement:			
Intérêts perçus et commissions			
		276,222	70
Réescompte de l'exercice précédent à 4%			
		58,394	45
		334,617	15
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1901 à 4%			
		28,387	50
		306,229	65
Effets à l'encaissement:			
Produit d'encaissements, etc.			
		22,878	99
		1,375,034	15
II. Intérêts créanciers et commissions.			
<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>			
Intérêts débiteurs sur comptes de virements et de chèques			
		423	92
Des banques d'émission et correspondants			
		47,119	98
Des comptes courants débiteurs			
		872,460	01
Commissions sur comptes courants créanciers			
		10,875	30
<i>b. Sur autres créances et placements.</i>			
De créances sans engagements par lettre de change:			
Intérêts et commissions perçus			
		597,172	50
Réescompte de l'exercice précédent à 4 ¹ / ₄ %			
		148,743	35
		745,915	85
A déduire: Réescompte au 31 décembre 1901 à 4 ¹ / ₄ %			
		151,999	25
		598,916	60
De placements hypothécaires de toute nature:			
Intérêts perçus			
		323,851	81
Intérêts échus et non payés à la fin de l'exercice			
		136,305	85
Prorata d'intérêts au 31 décembre 1901			
		162,870	85
		612,827	51
A déduire: Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés de l'exercice précédent			
		381,747	67
		281,079	84
D'effets publics:			
Intérêts perçus sur les fonds publics propres			
		372,553	65
Bénéfice sur les cours des fonds publics propres			
		374,445	40
Intérêts sur titres constituant le fonds de réserve statutaire			
		127,023	75
		874,022	80
Commissions, etc., sur l'achat et la vente pour compte de tiers			
		24,753	41
		898,776	21
		2,704,651	86
III. Produit des immeubles.			
De l'ancien bâtiment de la banque			
		6,448	—
D'autres propriétés foncières			
		23,372	20
		29,820	20
IV. Droits et indemnités.			
Droits de garde et gestion sur dépôts de titres et objets de valeur, etc.			
			84,708
			44
VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.			
Sur créances par lettres de change:			
Sur effets escomptés sur la Suisse			
		857	95
" papier commercial			
		14,844	50
" effets sur l'étranger			
		1,786	65
" avances sur nantissement			
		975	—
		18,264	10
Sur correspondants			
		17	—
" comptes courants débiteurs			
		57	50
" créances sans engagement par lettre de change			
		226	65
		18,565	25
		4,162,779	90

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque cantonale vaudoise pour l'exercice 1901.

Répartition statutaire des bénéfices (article 54 des statuts).

Lorsque le bilan de la banque est définitivement arrêté par le conseil général, il est payé aux actionnaires, si le résultat le permet, un intérêt de 4%, soit fr. 20 par action.

Le surplus des bénéfices acquis est réparti comme suit:

- Au fonds de réserve ordinaire, tant qu'il n'a pas atteint le chiffre de fr. 4,000,000, et aux réserves spéciales une somme pouvant aller du 5 au 50 pour cent.
- Au personnel, une somme pouvant aller du 5 au 10 pour cent. Elle se répartit au prorata des traitements fixes entre les membres du conseil d'administration et les employés du siège central.
- Aux actionnaires, le solde, à titre de superdividende.

Les bénéfices de l'exercice 1901 s'élèvent à fr. 985,315. 15

Le conseil général de notre établissement, dans sa séance du 25 mars 1902, a décidé de les répartir comme suit:

- | | |
|--|------------------------|
| Dividende 4% soit fr. 20 sur 24,000 actions | fr. 480,000. — |
| Superdividende 2% soit fr. 10 sur 24,000 actions | " 240,000. — |
| A la réserve statutaire | " 50,000. — |
| A la réserve pour l'hôtel de la Banque | " 130,315. 15. |
| Au personnel de l'établissement | " 35,000. — |
| | fr. 935,315. 15 |

Bilan annuel

de la Banque cantonale vaudoise à Lausanne et ses agences

au 31 décembre 1901.

Actif

(Sauf ratification statutaire.)

Passif

Actif		Passif	
I. Caisse.			
4,800,000	—	Couverture des billets, en espèces ayant cours légal.	
44,000	—	Chambre de compensation, compte a.	
513,610	—	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.	
5,857,610	—	Encaisse légale.	
629,800	—	Propres billets (voir annexe n° 1).	
472,000	—	Billets des autres banques d'émission suisses.	
251,400	—	Chambre de compensation, compte b.	
68,787	05	Billets étrangers.	
2,020	50	Monnaies d'appoint et monnaies étrangères.	
6,771,117	55		
II. Créances à courte échéance.			
(Disponibles au plus tard dans les 5 jours.)			
340,667	45	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.	
1,929,194	94	Correspondants débiteurs.	
1,521,909	21	Comptes courants entre la banque principale et ses agences.	
Divers :			
136,250. 73 Coupons.			
16,491. 55 Valeurs en commission.			
22,050. — Formules timbrées.			
3,966,563	85	174,792	28
III. Créances sur effets de change.			
Effets escomptés sur la Suisse :			
3,573,090. 65 échus dans les 30 jours.			
3,342,519. 31 " entre 31 et 60 "			
3,086,192. 90 " " 61 et 90 "			
11,582,124	01	1,573,321. 15 " après 90 "	
Papier commercial :			
Suisse			
3,452,656. 30 échus dans les 30 jours			
3,301,821. 93 " entre 31 et 60 "			
1,465,207. 90 " " 61 et 90 "			
301,766. 50 " après 90 "			
8,642,714	95	5,521,452. 63 " " " 121,262. 32	
Etranger			
24,823. 57			
23,863. 05			
63,448. 60			
9,127. 10			
Avances sur nantissement :			
3,365,310. — échus dans les 30 jours.			
739,195. — " entre 31 et 60 "			
1,011,355. — " " 61 et 90 "			
921,970. — " après 90 "			
6,087,830	—		
27,007,643	27	744,974	31
Effets à l'encaissement.			
IV. Autres créances à terme.			
(Disponibles après 8 jours.)			
16,762,608	93	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.	
60,114	45	Comptes courants, créanciers momentanément débiteurs.	
11,199,119	—	Créances sans engagement par lettre de change, avec garantie.	
33,984,997	86	5,973,155	48
Créances hypothécaires de toutes sortes.			
V. Placements à terme indéfini.			
Actions			
570,162	—	Obligations	
8,168,140	—	Obligations constituant le fonds de réserve	
3,400,000	—	statutaire	
12,128,302	—	Effets publics (voir annexe n° 2).	
862,668	53	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.	
2,426,841	78	Liquidations et soldes (en souffrance).	
471	—	Divers (Polices d'assurance sur la vie, rachetées).	
15,408,283	31		
VII. Placements fixes.			
Participations.			
2,443,782	05	Immeubles à l'usage de la banque.	
1,226,205	25	Mobilier à l'usage de la banque.	
2,000	—	Divers (Mobilier non destiné à l'usage de la banque).	
8,711,987	90	40,000	—
VIII. Comptes d'ordre.			
Prorata d'intérêts, intérêts échus et non payés sur articles de l'actif (voir détail au compte de profits et pertes).			
288,975	70		
91,139,568	87		
I. Emission de billets.			
Billets en circulation } (voir annexe n° 1) 11,370,700 —			
Propres billets en caisse } 629,300 —			
12,000,000 —			
II. Engagements à courte échéance.			
(Remboursables au plus tard dans les 5 jours.)			
Comptes de virements et de chèques 159,827 55			
Banques d'émission suisses, comptes créanciers 241,595 60			
Correspondants créanciers 490,835 50			
Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3) 18,536,375 32			
Comptes courants débiteurs, momentanément créanciers 511,791 20			
Consignations judiciaires (voir annexe n° 4) 737,255 94			
Intérêts et coupons échus et non perçus 82,190 20			
Intérêts et dividendes échus et non encaissés 3,067 —			
Divers :			
Coupons 94,257 87			
Valeurs en commission 17,955 30			
Tantièmes 35,000 —			
20,909,181 48			
IV. Autres engagements à terme.			
(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) échus ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine 7,863,170 10			
Bons et dépôts à terme (bons de dépôts à terme, obligations, etc.) dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine 29,867,400 —			
37,730,570 10			
V. Comptes d'ordre.			
Réserve pour pertes éventuelles 1,500,000 —			
Réserve sur articles de l'actif (voir détail) 301,593 45			
Prorata d'intérêts sur articles du } dans le compte de			
passif } profits et pertes)			
735,493 75			
Bénéfice net de l'exercice 1901 720,000 —			
3,257,087 20			
VI. Fonds propres.			
Capital versé 12,000,000 —			
Fonds de réserve statutaire 3,460,000 —			
Réserve spéciale pour hôtel de la } y compris			
banque } l'allocation			
de 1901 1,792,730 09			
17,242,730 09			

Annexes au bilan annuel de la Banque cantonale vaudoise au 31 décembre 1901.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1901.

	Emission	En caisse	En circulation
2,000 billets de fr. 1000	= fr. 2,000,000	43,000	1,957,000
3,800 " " 500	= " 1,900,000	15,000	1,885,000
61,000 " " 100	= " 6,100,000	496,600	5,603,400
40,000 " " 50	= " 2,000,000	74,700	1,925,300
106,800 billets	= " 12,000,000	629,300	11,370,700

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

L'article 29 des statuts, 2^{me} alinéa, est ainsi conçu :

„Pour le paiement des sommes excédant fr. 10,000, un avis préalable peut être exigé.“

Les comptes courants créanciers se répartissent en :

a.	2,943 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 10,000	fr. 4,162,016. 77
	183 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 10,000, à fr. 10,000	
	par compte, comptes avec conditions spéciales	„ 1,830,000. —
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 5,999,016. 77
b.	188 comptes, avoir au-dessus de fr. 10,000, remboursables éventuellement après 8 jours	„ 12,537,359. 55
	Remboursables dans la règle dans les 8 jours	fr. 19,536,376. 32

Annexe n° 4. Consignations judiciaires.

Article 4 du règlement :

„La banque pourra exiger que les prélèvements supérieurs à fr. 5000 lui soient dénuocés au moins 10 jours à l'avance.“

Les comptes de dépôts en consignation se répartissent en :

a.	499 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 5000	fr. 274,609. 24
	30 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000, à fr. 5000	
	par compte	„ 150,000. —
	Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 424,609. 24
b.	30 comptes, avoir au-dessus de fr. 5000, remboursables éventuellement après 8 jours	„ 312,646. 70
	Remboursables dans la règle dans les 8 jours	fr. 737,255. 94

